

PRÉAMBULE

La Régie intermunicipale de transport de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine, ci-après nommée RÉGÎM, installée au 550-A boulevard Perron, Carleton-sur-Mer QC, G0C 1J0, organise un concours en ligne dans le cadre de sa consultation publique 2022.

1. DURÉE DU CONCOURS

Le concours se déroule du 21 novembre 2022, 8h00, au 18 décembre 2022, 29h59.

2. ADMISSIBILITÉ

Ce concours s'adresse exclusivement à toute personne physique résidant au Québec, âgée de 13 ans et plus et disposant d'un accès Internet, d'une adresse courriel personnelle valide et ayant répondu au sondage en ligne avant le 18 décembre. Ne peuvent prendre part à ce concours, les employés de la RÉGÎM ainsi que les membres de leurs familles proches (conjoint, concubin, enfant, frère et sœur, parent).

Une seule inscription par adresse courriel sera acceptée.

Tout participant doit avoir lu, compris et accepté, sans réserve, le présent règlement.

3. COMMENT PARTICIPER

Pour participer au concours, il suffit de répondre au sondage en ligne avant le 18 décembre 2022. Les personnes souhaitant participer au concours pourront donner leur accord à la fin du sondage.

Le concours est gratuit et sans obligation d'achat.

4. PRIX

Les prix sont :

- . 2 lots de 50 billets (valeur de 150\$ chaque);
- . 1 crédit voyage de 400\$ utilisable parmi tous nos services selon les besoins de la personne gagnante (transport collectif, autopartage, vélopartage).

5. SÉLECTION DU OU DE LA GAGNANTE

Afin d'attribuer le prix ci-dessus, trois (3) participants seront sélectionnés au hasard parmi l'ensemble des participations reçues conformément aux paragraphes précédents. Le tirage aura lieu le 19 décembre, à 9h30, et sera effectué devant témoin par un employé de la RÉGÎM.

6. CONDITIONS GÉNÉRALES

6.1. Les personnes sélectionnées au hasard seront contactées par courriel ou par téléphone, et auront 24h pour communiquer avec la RÉGÎM. En cas de non-réponse, un nouveau tirage au sort sera effectué, et ainsi de suite jusqu'à ce qu'un gagnant accepte le prix.

Les personnes choisies devront également :

- avoir correctement répondu à la question d'habileté mathématique qui leur seront posées;
- avoir signé le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité qui leur sera transmis par les organisateurs du concours dans le délai indiqué.

Une fois que les gagnants auront été contactés avec succès, ceux-ci conviendront avec la RÉGÎM des modalités pour récupérer leur prix.

6.2. Chaque participant s'engage à révéler des informations correctes le concernant. Toute participation incomplète, frauduleuse, transmise en retard, ne permettant pas d'identifier le participant, de nature à être inéquitable envers les autres participants (ex : utilisation de plusieurs adresses courriel, participations générées par un texte, ou toute autre méthode automatisée, etc.) ou autrement non conformes, pourra être rejetée.

6.3. La RÉGÎM ne peut être tenue responsable des inscriptions perdues, mal acheminées ou en retard, y compris dues à un problème informatique ou reliées aux services de serveurs ou de télécommunications.

6.4. Les prix devront être acceptés tel qu'ils sont décrits au présent règlement et ne pourront être transférés à d'autres personnes ni substitués à d'autres prix. Aucune contestation, remise de la contre-valeur en argent, échange ou remplacement ne sera possible.

6.5. Les participants sélectionnés dégagent de toute responsabilité les organisateurs du concours et employés de la RÉGÎM de tout dommage qu'ils pourraient subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation du prix, notamment de toute incidence fiscale. Afin d'être déclarés gagnants et préalablement à l'obtention de leur prix, les participants sélectionnés s'engagent à signer un Formulaire de déclaration à cet effet.

6.6. La RÉGÎM se réserve en tout temps le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où se manifesterait un évènement ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours comme prévu au présent règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requise. Dans l'hypothèse où une annulation, modification, réduction ou suspension du concours devrait avoir lieu, la RÉGÎM s'engage à informer les participants par publication sur sa page Facebook et, le cas échéant, à leur communiquer les nouvelles règles applicables ou la nouvelle date de clôture du concours.

Chaque participant ayant la possibilité de se désinscrire du concours à tout moment, il est entendu qu'en présence de modifications du présent règlement, si un participant maintient son commentaire sous la publication du concours, cela indique qu'il accepte les modifications faites au règlement.

- 6.7. En s'inscrivant au présent concours, chaque participant accepte et accorde à la RÉGÎM le droit illimité d'utiliser leur nom, photo, ville de résidence, en tout ou en partie, à des fins publicitaires et de promotion du concours, de quelque manière que ce soit, sur tous les médias disponibles, le tout, sans aucune forme de rémunération ou royauté.
- 6.8. En participant ou en tentant de participer au présent concours, toute personne s'engage à respecter le présent règlement. Tous les frais engagés par un participant pour participer au présent concours, s'il y a lieu, sont à la charge exclusive du participant et ne seront pas remboursés par la RÉGÎM.
- 6.9. Aucune communication ou correspondance ne sera échangée avec les participants, sauf dans le but de remettre les prix aux gagnants.
- 6.10. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution des prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
- 6.11. Le présent règlement sera disponible sur demande en contactant la RÉGÎM par courriel et le lien pour consulter les règlements sera affiché dans l'infolettre du sondage et sur le site internet de la RÉGÎM. La version française des règlements prime sur toute autre version.
- 6.12. Le concours est assujéti aux lois applicables au Québec et au Canada et tout litige sera entendu dans le district judiciaire Gaspé, Québec.
- 6.13. Toute décision de l'organisateur du concours ou de son représentant relative au présent concours est sans appel, sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, en relation avec toute question relevant de sa compétence.